

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « RÈGLEMENT NUMÉRO 232-22 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE DÉPÔT ET L'ANALYSE D'UNE DÉROGATION MINEURE PAR LA MRC BEAUCE-CENTRE » a été adopté le 18 janvier 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et greffier-trésorier de la MRC Beauce-Centre au 111, 107^e rue Beauceville.

Donné à Beauceville ce 24^e janvier deux mille vingt-trois.



Jacques Bussières, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), GINA LESSARD

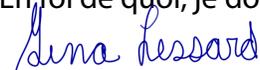
(Prénom et nom)

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

(Poste)

de la municipalité ou ville de SAINT-JULES, certifie avoir
publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil,
le 24 JANVIER 2023 entre 15H00 et 16H00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 JANVIER 2023.



Signature